

Charte d'engagement à l'usage des référentes et référents égalité-diversité

2025-2026

Université Claude Bernard Lyon 1

La présente charte a pour objet de préciser le rôle des référentes et référents égalité-diversité (RED), leur périmètre d'action ainsi que leurs droits et devoirs. Elle officialise l'engagement des RED dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, les LGBTQI+phobies, le validisme et le harcèlement au sein de l'Université.

A la prise de leurs fonctions, les référents et référentes doivent signer la présente charte et s'engagent à en respecter les principes.

Article 1 : Contexte et objet général du réseau des RED

A ce jour, la population de l'Université Lyon 1 est l'une des plus importantes de l'enseignement supérieur français. L'établissement s'étend sur trois campus et 19 sites au total. Face à ce constat, il est apparu fondamental pour la mission égalité-diversité, présente physiquement sur le campus de La Doua, de formaliser un réseau de RED afin de diffuser une culture de l'égalité et de la diversité sur l'ensemble des sites, et ce à destination de l'ensemble des membres du personnels et de la population étudiante de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL).

Les RED seront les principaux allié.es de la mission égalité-diversité afin de :

- Sensibiliser et prévenir les VSS, violences discriminatoires et le harcèlement à l'UCBL;
- Promouvoir l'égalité des genres et la diversité à l'UCBL;
- Orienter les personnes victimes ou témoins de VSS, de violences discriminatoires ou de harcèlement à l'UCBL.

En outre, à travers le réseau, les RED et la mission égalité-diversité promeuvent des valeurs et une éthique commune : entraide, bienveillance, écoute, confidentialité et inclusivité. Toute personne membre du réseau s'engage à respecter ces valeurs, tant à l'égard des autres membres que dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Article 2 : Les membres du réseau des RED

Toute personne, qu'elle soit membre du personnel administratif, enseignante ou enseignantechercheuse, qui exerce ses fonctions à l'Université Lyon 1 (en composante, service, mission, plateforme ou laboratoire) peut se porter volontaire pour rejoindre le réseau des RED.

Plusieurs RED peuvent provenir de la même composante, service, mission, plateforme ou laboratoire.



Le ou la référente égalité-diversité s'engage à consacrer 7h par mois à ses missions. Pour les personnels BIATSS, le ou la supérieure hiérarchique s'engage à dégager le temps nécessaire à l'exercice de cette mission. Pour les enseignant es et enseignant s chercheur euses RED pour leur composante, l'investissement au sein du réseau sera reconnu à hauteur de 15h référentiel service par an.

En outre, chaque RED aura la possibilité de participer aux formations proposées par la mission égalité-diversité.

Article 3: Missions des RED

Les missions des RED se déclinent comme suit :

- Relayer les actions et événements organisés par la mission égalité-diversité;
- Diffuser les documents ressources transmis par la mission égalité-diversité;
- Promouvoir une communication sans stéréotype;
- Favoriser le dialogue et les échanges entre les composantes, services, missions, plateformes ou laboratoires et la mission égalité diversité;
- Informer la mission égalité-diversité de toute difficulté relative au respect de l'égalité et de la diversité au niveau des composantes, services, missions, plateformes ou laboratoires ;
- Organiser de leur propre initiative, quand cela est possible, des actions de sensibilisation et de prévention au sein de leur composante, service, mission, plateforme ou laboratoire. Ces actions seront soutenues par la mission égalitédiversité, qui pourra apporter une aide logistique et/ou financière;
- Echanger dans le cadre du réseau des RED sur les bonnes pratiques en matière d'égalité et de diversité ;
- Accueillir avec bienveillance et réorienter systématiquement les personnes s'estimant victimes ou témoins de VSS, violences discriminatoires ou harcèlement vers le dispositif de signalement et d'écoute de l'Université (signalement.univ-lyon1.fr).

Article 4 : Engagements de la mission égalité-diversité

Pour accompagner et soutenir le réseau de RED, la mission égalité-diversité s'engage à :

- Mettre en place annuellement des formations spécifiquement destinées aux RED;
- Organiser a minima trois réunions plénières par an ;
- Informer les RED des actions de l'UCBL et autres institutions publiques (Ministère, Rectorat, COmUE, région...) en matière d'égalité et de diversité via la liste de diffusion reseau.egalite.diversite@listes.univ-lyon1.fr;
- Mettre à disposition des ressources via la plateforme collaborative dédiée disponible sur Moodle ;
- Se rendre disponible pour les RED pour des conseils, le partage de bonnes pratiques, la co-organisation d'actions de sensibilisation ou d'accompagnement.



Article 5 : Règles

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'Université, les RED se soumettent au strict respect des règles fixées par la présente charte :

- **Disponibilité et respect de leurs engagements** : participation aux formations destinées aux RED, aux réunions et aux discussions collectives, dans la limite des 7h mensuelles consacrées à cette mission ;
- **Confidentialité** concernant les situations et les informations portées à leur connaissance en matière de VSS, violences discriminatoires, harcèlement moral ou scolaire ;
- **Engagement à recueillir avec bienveillance les propos rapportés** par les personnes venant se confier, sans les remettre en question ;
- Adéquation entre les missions portées et l'objet de la mission égalité-diversité d'une part et les propos et comportements tenus par les RED dans et hors cadre de leurs fonctions d'autre part.

Article 6 : Durée et fin du mandat des RED

Cet engagement, via la signature de cette charte, sera à renouveler chaque année sur la période de rentrée universitaire.

Les RED peuvent à tout moment décider de renoncer à leur rôle, sans avoir à se justifier.

La fonction de RED est automatiquement retirée aux personnes qui quittent l'UCBL.

Dans tous les cas, les RED doivent informer la mission égalité-diversité des situations suivantes :

- Décision de quitter ses fonctions de RED;
- Départ de l'UCBL;
- Changement de fonction;
- Changement de composante, service, mission, plateforme ou laboratoire.

Enfin, la mission égalité-diversité, avec le ou la supérieure hiérarchique du RED le cas échéant, dispose également du droit de mettre fin au statut de RED d'une personne dans le cas où elle ne respecterait pas les règles formulées dans la présente charte. Elle en informe le ou la supérieure hiérarchique du RED le cas échéant.

Date:

Signature, précédée de la mention lue et approuvée :

Le cas échant, date et signature de la personne responsable hiérarchique de la ou du RED :